

2PM EXPERTISES
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 rue de Penthièvre
75008 PARIS
530 961 648 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six,
Le vingt trois février,
A huit heures,

Monsieur Paul MARTIN, demeurant 11 rue des Bleuets, 78210 ST CYR L'ECOLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société 2PM EXPERTISES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social pour exercer les activités suivantes :
-Tous travaux d'installation d'eau, de gaz, de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation (CVC), d'équipements utilisant des énergies renouvelables (notamment pompes à chaleur et systèmes solaires thermiques), dans tous types de locaux ;
-Dépannage, maintenance et entretien de réseaux sanitaires et thermiques ;
-Toutes activités de conseil et d'accompagnement liées à la rénovation énergétique et à l'amélioration de la performance énergétique.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« La société a pour objet :

-Tous travaux d'installation d'eau, de gaz, de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation (CVC), d'équipements utilisant des énergies renouvelables (notamment pompes à chaleur et systèmes solaires thermiques), dans tous types de locaux ;

-Dépannage, maintenance et entretien de réseaux sanitaires et thermiques ;

-Toutes activités de conseil et d'accompagnement liées à la rénovation énergétique et à l'amélioration de la performance énergétique ;

-Participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

-Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Paul MARTIN